PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

BANQUE CHAIX

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 11 570 592 €
Siège social : 135, avenue Pierre Sémard, BP 353, 84027 Avignon
542 620 224 R.C.S. Avignon

Documents comptables annuels approuvés par l'assemblée générale du 17 avril 2014

I. – Bilan au 31 décembre 2013

(En milliers d'euros).

Actif	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisses, banques centrales		18 653	15 352
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	10 079	0
Créances sur les établissements de crédit	3.1	381 536	417 336
Opérations avec la clientèle	3.2	1 025 366	885 333
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	101 496	172 475
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	298	298
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	1 231	1 561
Parts dans les entreprises liées	3.4	0	0
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	0	0
Immobilisations incorporelles	3.6	5 512	3 847
Immobilisations corporelles	3.6	21 360	5 092
Autres actifs	3.8	5 546	4 186
Comptes de régularisation	3.9	20 740	43 280
Total de l'actif		1 591 816	1 548 760

Passif	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	17 379	4 783
Opérations avec la clientèle	3.2	1 463 240	1 408 082
Dettes représentées par un titre	3.7	1 362	1 381
Autres passifs	3.8	7 206	3 810
Comptes de régularisation	3.9	26 366	52 250
Provisions	3.10	12 223	12 784
Dettes subordonnées	3.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	0	0
Capitaux propres hors FRBG	3.13	64 041	65 670
Capital souscrit		11 571	11 571
Primes d'émission		0	0
Réserves		44 334	44 334
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		764	4 758

Résultat de l'exercice (+/-)		7 372	5 007
Total du passif		1 591 816	1 548 760

Hors bilan	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	163 469	155 164
Engagements de garantie	4.1	51 800	42 657
Engagements sur titres		0	0
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	70 000	0
Engagements de garantie	4.1	94 856	83 214
Engagements sur titres		0	0

II. – Compte de résultat

(En milliers d'euros.)	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	52 348	54 103
Intérêts et charges assimilées	5.1	-15 608	-16 695
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	1	5
Commissions (produits)	5.4	29 279	30 443
Commissions (charges)	5.4	-3 899	-3 712
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	70	123
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	0	494
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	760	514
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-486	-941
Produit net bancaire		62 464	64 334
Charges générales d'exploitation	5.8	-48 140	-48 642
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-1 476	-3 980
Résultat brut d'exploitation		12 848	11 712
Coût du risque	5.9	-2 601	-5 439
Résultat d'exploitation		10 247	6 273
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	4	2
Résultat courant avant impôt		10 251	6 275
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	-2 881	-1 268
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
Résultat net		7 372	5 007

III. – Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1. – Cadre général

1.1. – La Banque Chaix

La Banque Chaix est un établissement de crédit soumis aux dispositions de la loi du 20 janvier 1984.
Le capital social de la Banque Chaix est :
- intégralement détenu depuis le 24 juin 2009 par la Banque Populaire Provençale et Corse ;
- composé de 723 162 actions de 16 €.

Les actions sont obligatoirement nominatives ; il n'existe pas de droit de vote double, de titres donnant accès au capital, ou de bons de souscription d'aucune sorte.

1.2. – Evénements significatifs

La Banque Chaix a lancé début 2012 une réflexion stratégique pour définir, organiser et formaliser le modèle développé, tout en l'adaptant au monde actuel. Baptisé Cantate, ce projet a été articulé autour de différents chantiers : immobilier, qualité, méthodes et organisation commerciale, Ressources Humaines, pilotage.

La Banque Chaix était historiquement liée à un bailleur unique pour environ la moitié de son parc immobilier (agences, appartements, siège, locaux divers).

L'objectif de ce projet qui s'est déroulé en 2012, et s'est prolongé en 2013, a donc été de sortir du bail unique pour ne louer ou acheter que des locaux dont la banque a besoin pour son activité, en définissant, en parallèle un concept rénové d'agence.

Ainsi la Banque Chaix a quitté en 2013 21 agences qui ont été transférées dans 14 nouvelles agences, des regroupements ayant été opéré dans 7 sites.

Par ailleurs, dans le cadre du projet la Banque Chaix s'est porté acquéreur des locaux de sept agences dont elle était précédemment locataire.

1.3. – Evénements postérieurs à la clôture
Néant.

Note 2. – Principes et méthodes comptables

2.1. – Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées
Les comptes individuels annuels de la Banque Chaix sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

2.2. – Changements de méthodes comptables
Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.
Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.
L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. – Principes comptables et méthodes d'évaluation
Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. – Opérations en devises
Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.
Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.
Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.
Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.
Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

2.3.2. – Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle
Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.
Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.
Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.
Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées
Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.
Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses
Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.
L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.
Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation.
Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.
Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence.
Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.
Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension
Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.
Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation
Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.
Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.
Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».
Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.
Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3. – Opérations de crédit-bail et de locations simples
L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.
En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.
En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.
Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4. – Titres
Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.
Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :
- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.
Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction
Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.
Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement
Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.
Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.
Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».
La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.
Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.
Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement
Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.
Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.
L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.
Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.
Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille
L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.
Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.
A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées
Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.
Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.
A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme
Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.
Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.
Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers
Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».
Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :
- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

• lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5. – Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

• le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et ;
• le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6. – Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7. – Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.
Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.
Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).
Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.
La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.
La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.
Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.
La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement
Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.
Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.
Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.
Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.
Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.
La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8. – Fonds pour risques bancaires généraux
Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.
Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9. – Instruments financiers à terme
Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.
Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.
Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes
Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.
Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».
Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.
Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.
Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs.
Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».
Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles
Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.
Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.
Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.
Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.10. – Intérêts et assimilés – Commissions
Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.
Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11. – Revenus des titres
Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».
Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12. – Impôt sur les bénéfices
Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).
La Banque Chaix a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.
La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Note 3. – Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.
Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1. – Opérations interbancaires

Actif (en milliers d'euros.)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires	69 901	143 336
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à vue	69 901	143 336

Comptes et prêts à terme	309 951	272 891
Prêts subordonnés et participatifs	580	476
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	310 531	273 367
Créances rattachées	1 104	633
Créances douteuses	0	0
Dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
Dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
Total	381 536	417 336

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 248 milliers d'euros contre 72 milliers d'euros au 31 décembre 2012.
La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 73 693 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 72 205 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Passif (en milliers d'euros.)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	491	434
Comptes et emprunts au jour le jour	81	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	2 244	2 169
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	2 816	2 603
Comptes et emprunts à terme	2 561	2 164
Valeurs et titres donnés en pension à terme	11 984	0
Dettes rattachées à terme	17	16
Dettes à terme	14 562	2 180
Total	17 379	4 783

Aucune dette sur opérations avec le réseau n'est comptabilisée au 31 décembre 2013 comme au 31 décembre 2012.

3.2. – Opérations avec la clientèle
3.2.1. – Opérations avec la clientèle

Actif (en milliers d'euros.)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	55 021	53 427
Créances commerciales	10 556	10 269
Crédits à l'exportation	69	500
Crédits de trésorerie et de consommation	106 353	91 975
Crédits à l'équipement	394 651	373 017
Crédits à l'habitat	424 143	319 075
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	446	0
Autres concours à la clientèle	925 662	784 567
Créances rattachées	3 939	4 753
Créances douteuses	87 316	93 697
Dépréciations des créances sur la clientèle	-57 129	-61 380
Total	1 025 366	885 333

Passif (en milliers d'euros.)	31/12/2013	31/12/2012

Comptes d'épargne à régime spécial	538 117	550 831
Livret A	123 723	111 219
PEL / CEL	109 207	99 661
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	305 187	339 951
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	913 202	849 242
Dépôts de garantie	61	254
Autres sommes dues	266	583
Dettes rattachées	11 594	7 172
Total	1 463 240	1 408 082

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

(En milliers d'euros.)	31/12/2013			31/12/2012		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	664 604	-	664 604	645 475		645 475
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0		0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		248 598	248 598		203 767	203 767
Total	664 604	248 598	913 202	645 475	203 767	849 242

3.2.2. – Répartition des encours de crédit par agent économique

(En milliers d'euros.)	Créances saines brut	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	507 765	57 947	-38 172	47 029	-34 746
Entrepreneurs individuels	96 266	14 041	-9 132	11 395	-8 313
Particuliers	371 679	15 092	-9 636	12 248	-8 771
Administrations privées	12 095	236	-189	192	-172
Administrations publiques et sécurité sociale	407	0	0	0	0
Autres	3 031	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2013	991 243	87 316	-57 129	70 865	-52 001
Total au 31 décembre 2012	848 263	93 697	-61 380	74 063	-54 509

3.3. – Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable
3.3.1. – Portefeuille titres

(En milliers d'euros.)	31/12/2013					31/12/2012				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	10 000		0	10 000					0
Créances rattachées		79		0	79					0
Dépréciations		0			0					0
Effets publics et valeurs assimilées	0	10 079	0	0	10 079	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	0	99 994	0	0	99 994	0	169 981	0	0	169 981
Créances rattachées	0	1 502	0	0	1 502		2 494	0	0	2 494
Dépréciations	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	101 496	0	0	101 496	0	172 475	0	0	172 475
Montants bruts		298		0	298		298			298
Créances rattachées					0					0
Dépréciations		0		0	0		0			0
Actions et autres titres à revenu variable	0	298	0	0	298	0	298	0	0	298
Total	0	111 873	0	0	111 873	0	172 773	0	0	172 773

La Banque Chaix ne détient pas de titres souverains européens émis par la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre, l'Espagne, la Hongrie ou l'Italie.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

(En milliers d'euros.)	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	19 994	0	19 994	0	19 981	0	19 981
Titres non cotés	0	80 000	0	80 000	0	150 000	0	150 000
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	1 502	0	1 502	0	2 494	0	2 494
Total	0	101 496	0	101 496	0	172 475	0	172 475
dont titres subordonnés				0		0	0	0

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 132 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 468 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Actions et autres titres à revenu variable

(En milliers d'euros.)	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		298	0	298		298	0	298
Titres non cotés		0	0	0		0	0	0
Créances rattachées				0		0		0
Total	0	298	0	298	0	298	0	298

Pour les titres de placement, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 30 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 27 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

3.3.2. – Evolution des titres d'investissement

(En milliers d'euros.)	01/01/2013	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2013
Effets publics	0								0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.3.3. – Reclassements d'actifs

La Banque Chaix n'a pas opéré de reclassements d'actifs.

3.4. – Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1. – Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

(En milliers d'euros.)	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2013
Participations et autres titres détenus à long terme	1 561	0	330	0	0	1 231
Parts dans les entreprises liées	0	0	0			0
Valeurs brutes	1 561	0	330	0	0	1 231
Participations et autres titres à long terme	0	0	0			0
Parts dans les entreprises liées	0	0	0			0
Dépréciations	0	0	0			0
Total	1 561	0	330	0	0	1 231

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts 493 milliers d'euros au 31 décembre 2013, comme au 31 décembre 2012.

3.4.2. – Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital 31/12/2013	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2013	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2013	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2013		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2013	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2013	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2013	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2013	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2013	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
	0	0	0,00 %	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0,00 %	0	0	0	0	0	0		

	0	0	0,00 %	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
	0	0	0,00 %	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0,00 %	0	0	0	0	0	0	0	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				0	0	0	0			0	0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0	0
Certificats d'associations				0	0		0			0	0
Participations dans les sociétés françaises				0	0	0	0			0	0
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0			0	0
dont participations dans les sociétés cotées				0							

3.5. – Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Chaix n'est pas concernée par ce type d'opérations.

3.6. – Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1. – Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros.)	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Droits au bail et fonds commerciaux	4 669	1 581			6 250
Logiciels	6 803	55		0	6 858
Autres	0				0
Valeurs brutes	11 472	1 636	0	0	13 108
Droits au bail et fonds commerciaux	-713	-55			-768
Logiciels	-6 912	-121			-7 033
Autres	0			205	205
Dépréciations	0				0
Amortissements et dépréciations	-7 625	-176	0	0	-7 596
Total valeurs nettes	3 847	1 460	0	0	5 512

3.6.2. – Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros.)	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Terrains	161	0	0	0	161
Constructions	15 432	3 759	-2 603	126	16 714
Parts de SCI	0				0
Autres	16 845	19 752	-7 629	-126	28 842
Immobilisations corporelles d'exploitation	32 438	23 511	-10 232	0	45 718
Immobilisations hors exploitation	45	370	0	0	414
Valeurs brutes	32 483	23 881	-10 232	0	46 133
Terrains	0				0
Constructions	-13 363	-1 097	3 271		-11 189
Parts de SCI	0				0
Autres	-14 022	-1 533	2 184	-205	-13 576
Immobilisations corporelles d'exploitation	-27 385	-2 630	5 455	-205	-24 765
Immobilisations hors exploitation	-6	-2	0		-8
Amortissements et dépréciations	-27 391	-2 632	5 455	-205	-24 773
Total valeurs nettes	5 092	21 249	-4 777	-205	21 360

3.7. – Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros.)	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	1 350	1 369
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	12	12
Total	1 362	1 381

3.8. – Autres actifs et autres passifs

(En milliers d'euros.)	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	121	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	0	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	1 495	2 057	3 209	3 064
Dépôts de garantie versés et reçus	0	0	13	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	4 051	5 028	963	746
Total	5 546	7 206	4 185	3 810

3.9. – Comptes de régularisation

(En milliers d'euros.)	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	2	25
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	3	583	14	2 381
Produits à recevoir / Charges à payer	4 717	12 718	4 336	14 773
Valeurs à l'encaissement	9 424	6 931	18 581	1 188
Autres	6 596	6 134	20 346	33 884
Total	20 740	26 366	43 280	52 250

3.10. – Provisions

3.10.1. – Tableau de variations des provisions

(En milliers d'euros.)	31/12/2012	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	4 200	1 797	-1 173	0	0	4 824
Provisions pour engagements sociaux	3 532	265	-164	0	0	3 633
Provisions pour PEL/CEL	1 360	234	-2	0	0	1 592
Provisions pour litiges	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0		0
Immobilisations financières	0	0	0	0		0
Promotion immobilière	0	0	0	0		0
Provisions pour impôts	0	0	0	0		0
Autres	3 692	835	-2 355	0		2 173
Autres provisions pour risques	3 692	835	-2 355	0	0	2 173
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0

Total	12 784	3 131	-3 694	0	0	12 223

3.10.2. – Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

(En milliers d'euros.)	31/12/2012	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2013
Dépréciations sur créances sur la clientèle	61 380	10 422	-13 920	-753	0	57 129
Dépréciations sur autres créances	0	0		0	0	0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	61 380	10 422	-13 920	-753	0	57 129
Provisions sur engagements hors bilan (1)	868	383	-126	0	0	1 125
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	3 333	1 414	-1 047	0	0	3 700
Autres provisions	8 583	1 335	-2 520	0	0	7 398
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	12 784	3 132	-3 693	0	0	12 221
Total	74 164	13 554	-17 613	-753	0	69 350

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.
(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature

3.10.3. – Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies
Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent la Banque Chaix. L'engagement de la Banque Chaix est limité au versement des cotisations

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme
Les engagements de la Banque Chaix concernent les régimes suivants :
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.
La banque Chaix verse à deux retraités une rente viagère (réversible à hauteur de 60 % au conjoint survivant). L'engagement est revalorisé annuellement sur la base des tables de mortalité par génération.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(En milliers d'euros.)	Indemnité fin de carrière	Retraites complémentaires	Médailles du travail	31/12/2013	Indemnité fin de carrière	Retraites complémentaires	Médailles du travail	31/12/2012
Valeur actualisée des engagements financés	2 058	818	465	3 341	2 367	878	328	3 573
Juste valeur des actifs du régime	0	0	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés	0	0	0	0	0	0	0	0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	-292	0	0	-292	41	0	0	41
Solde net au bilan	2 350	818	465	3 049	2 326	878	328	3 532
Passif	2 350	818	465	3 049	2 326	878	328	3 532
Actif	0	0	0	0	0			0

Analyse de la charge normative de l'exercice (hors trésorerie)

(En milliers d'euros.)	31/12/2013				31/12/2012			
	Indemnité fin de carrière	Médailles du travail	Retraites complémentaires	Total	Indemnité fin de carrière	Médailles du travail	Retraites complémentaires	Total
Coût des services rendus de la période	120	19	0	139	118	16	0	134
Coût financier	58	8	14	81	68	8	21	97
Rendement attendu des actifs de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice	0	0	0	0	0	53	0	53
Coût net des liquidations	-218	-26	-101	-346	-156	-32	-100	-288
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	64	135	27	227	63	0	69	132
Total	24	137	-60	101	93	45	-10	128

Principales hypothèses actuarielles

(En pourcentage.)	Indemnité fin de carrière		Médailles du Travail		Retraites	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	2,87 %	2,60 %	2,55 %	2,50 %	1,97 %	1,72 %

La table de mortalité utilisée est :
- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;

3.10.4. – Provisions PEL / CEL
Encours de dépôts collectés

(En milliers d'euros.)	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	32 255	14 327
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	42 376	48 250
Ancienneté de plus de 10 ans	27 524	30 019
Encours collectés au titre des plans épargne logement	102 155	92 596
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	7 701	7 396
Total	109 855	99 992

Encours de crédits octroyés

(En milliers d'euros.)	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés		
Au titre des plans épargne logement	504	659
Au titre des comptes épargne logement	240	339
Total	744	998

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

(En milliers d'euros.)	31/12/2012	Dotations / reprises nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL			
Ancienneté de moins de 4 ans	116	36	152
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	88	-61	27
Ancienneté de plus de 10 ans	1 036	275	1 310
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 240	249	1 490
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	118	-13	105
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	-2	-2
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1	-2	-1
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1	-3	-2
Total	1 360	232	1 592

3.11. – Dettes subordonnées
Néant.

3.12. – Fonds pour risques bancaires généraux
Néant.

3.13. – Capitaux propres

(En milliers d'euros.)	Capital	Primes d'émission	Réserves / autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2011	11571	0	47 043	0	11 049	69 663
Mouvements de l'exercice	0	0	2 049	0	-6 042	-3 993
Total au 31 décembre 2012	11 571	0	49 092	0	5 007	65 670

Variation de capital				0	0	0
Résultat de la période				0	7 372	7 372
Distribution de dividendes					-9 000	-9 000
Autres mouvements (1)			-3 993		3 993	0
Total au 31 décembre 2013	11 571	0	45 099	0	7 372	64 041

Le capital social de la Banque Chaix s'élève à 11 571 milliers d'euros et est composé pour 723 162 parts sociales de 16 € détenues par la Banque Populaire Provençale et Corse.

3.14. – Durée résiduelle des emplois et ressources
Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(En milliers d'euros.)	31/12/2013					
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	79	10 000	0	0		10 079
Créances sur les établissements de crédit	170 956	80 000	110 312	20 268	0	381 536
Opérations avec la clientèle	112 261	97 858	359 791	425 268	30 187	1 025 365
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 502	20 000	79 994	0		101 496
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0		0
Total des emplois	284 798	207 858	550 097	445 536	30 187	1 518 476
Dettes envers les établissements de crédit	2 857	11 984	2 164	372	0	17 377
Opérations avec la clientèle	1 169 247	41 047	226 722	26 225	0	1 463 241
Dettes représentées par un titre	1 362	0	0	0	0	1 362
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	1 173 466	53 031	228 886	26 597	0	1 481 980

Note 4. – Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1. – Engagements reçus et donnés
4.1.1. – Engagements de financement

(En milliers d'euros.)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	23 864	46 864
Ouverture de crédits documentaires	1 185	960
Autres ouvertures de crédits confirmés	138 420	107 340
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	139 605	108 300
Total des engagements de financement donnés	163 469	155 164
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	70 000	0
De la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	70 000	0

4.1.2. – Engagements de garantie

(En millions d'euros.)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
Cautions immobilières	6 504	3 067
Cautions administratives et fiscales	7 148	6 425

Autres cautions et avals donnés	13 862	10 920
Autres garanties données	24 286	22 245
D'ordre de la clientèle	51 800	42 657
Total des engagements de garantie donnés	51 800	42 657
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	94 856	83 214
Total des engagements de garantie reçus	94 856	83 214

4.1.3. – Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 44 984 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 30 828 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Chaix en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Chaix n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

4.2. – Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1. – Instruments financiers et opérations de change à terme

(En milliers d'euros.)	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0	0			0	0
Swaps de taux d'intérêt	70 000	0	70 000	0	0	0	0	0
Swaps financiers de devises	0		0	0	0		0	0
Autres contrats à terme	15 545	0	15 545	0	18 038	0	18 038	0
Opérations de gré à gré	85 545	0	85 545	0	18 038	0	18 038	0
Total opérations fermes	85 545	0	85 545	0	18 038	0	18 038	0
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0	0			0	0
Options de change		0	0	0		0	0	1
Autres options			0	0			0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0		0	0	0		0	0
Options de change			0	0			0	0
Autres options		0	0	0		0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et de change á terme	85 545	0	85 545	0	18 038	0	18 038	0

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Chaix sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

4.2.2. – Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

(En milliers d'euros.)	31/12/2013					31/12/2012				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	70 000	0	0		70 000	0	0	0		0
Swaps financiers de devises	0				0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	70 000	0	0	0	70 000	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0				0	0				0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	70 000	0	0	0	70 000	0	0	0	0	0

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

(En milliers d'euros.)	31/12/2013					31/12/2012				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total

Juste valeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.2.3. – Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros.)	31/12/2013			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	15 545	70 000	0	85 545
Opérations fermes	15 545	70 000	0	85 545
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.3. – Ventilation du bilan par devise

Les expositions bilan aux devises hors euros de la Banque Chaix ne sont pas significatives.

Note 5. – Informations sur le compte de résultat

5.1. – Intérêts, produits et charges assimilés

(En milliers d'euros.)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	9 505	-244	9 261	8 959	-194	8 765
Opérations avec la clientèle	39 346	-14 774	24 572	40 894	-16 501	24 393
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 486	-5	3 481	4 246	0	4 246
Dettes subordonnées	11	0	11	0	0	0
Autres*	0	-585	-585	4	0	4
Total	52 348	-15 608	36 740	54 103	-16 695	37 408

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 209 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre 252 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

5.2. – Revenus des titres à revenu variable

(En milliers d'euros.)	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	1	5
Total	1	5

5.3. – Commissions

(En milliers d'euros.)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	12 524	-223	12 301	14 327	100	14 427
Opérations sur titres	909	-5	904	1 571	-14	1 557
Moyens de paiement	6 147	-3 587	2 560	7 173	-3 717	3 456
Opérations de change	247	0	247	282	0	282
Engagements hors-bilan	775	-43	732	910	-51	859
Prestations de services financiers	8 511	-41	8 470	5 895	-30	5 865
Activités de conseil	166	0	166	207	0	207
Autres commissions	0	0	0	78	0	78

Total	29 279	-3 899	25 380	30 443	-3 712	26 731

5.4. – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros.)	Exercice 2013	Exercice 2012
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	70	123
Instruments financiers à terme	0	0
Total	70	123

5.5. – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(En milliers d'euros.)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations				281		281
Dotations	0	0	0	0	0	0
Reprises	0	0	0	281	0	281
Résultat de cession	0	0	0	213	0	213
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	494	0	494

5.6. – Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros.)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	-77	-77	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	120	0	120	35	0	35
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	254	-410	-156	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	386	0	386	479	-941	-462
Total	760	-486	274	514	-941	-427

5.7. – Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros.)	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	-13 151	-14 007
Charges de retraite et assimilées	-1 217	-1 260
Autres charges sociales	-5 799	-6 015
Intéressement des salariés	-513	-642
Participation des salariés	-307	-60
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-1 913	-1 816
Total des frais de personnel	-22 900	-23 800
Impôts et taxes	-1 209	-1 766
Autres charges générales d'exploitation	-24 031	-23 076
Charges refacturées	0	0
Total des autres charges d'exploitation	-25 240	-24 842
Total	-48 140	-48 642

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 119 cadres et 304 non cadres, soit un total de 423 salariés.
Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un total de 403 milliers d'euros.

5.8. – Coût du risque

(En milliers d'euros.)	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires		0	0		0	0	0	0	0	0
Clientèle	-10 422	8 956	-582	71	-1 977	-15 907	10 413	-494	277	-5 711
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0		0	0		0
Provisions					0					
Engagements hors bilan	-383	126	0	0	-257	-230	918	0	0	688
Provisions pour risque clientèle	-1 414	1 047	0		-367	-2 165	1 749			-416
Autres			0		0					0
Total	-12 219	10 129	-582	71	-2 601	-18 302	13 080	-494	277	-5 439

5.9. – Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros.)	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	0			0	0			0
Reprises	0			0	0			0
Résultat de cession	0	0	4	4	0	0	2	2
Total	0	0	4	4	0	0	2	2

5.10. – Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2013.

5.11. – Impôt sur les bénéfices

5.11.1. – Détail des impôts sur le résultat 2013

La Banque Chaix est membre du groupe d'intégration fiscale constitué avec la Banque Populaire Provençale de Corse.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

(En milliers d'euros.)	Exercice 2013		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	8 491	-	0
Au titre du résultat exceptionnel	0		
Imputation des déficits	0	-	0
Bases imposables	8 491	-	0
Impôt correspondant	2 830		
+ Contributions 3,3 %	68		
+ Majoration de 5 % (loi de Finances rectificative 2011)	-		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	-17		
Impôt comptabilisé	2 881	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-		
Provisions pour impôts	-		
Total	2 881	0	0

5.11.2. – Détail du résultat fiscal de l'exercice 2013 – Passage du résultat comptable au résultat fiscal

(En millions d'euros.)	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net comptable (A)	7 372	5 007
Impôt social (B)	2 879	1 268
Réintégrations (C)	5 630	6 505
Dépréciations sur actifs immobilisés	-	750
Autres dépréciations et provisions	1 818	2 803
Dotation FRBG		

OPCVM	0	0
Moins-values régime long terme et exonérées	0	0
QP bénéfices sociétés de personnes ou GIE		0
Divers	3 812	2 952
Déductions (D)	-7 390	-9 311
Plus-values long terme exonérées	0	0
Reprises dépréciations et provisions	-1 963	-3 403
Dividendes	0	0
Reprise FRBG		0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	0	0
Amortissement frais acquisition		0
Frais de constitution		
Divers	-5 427	-5 908
Base fiscale à taux normal (A) + (B) + (C) - (D)	8 421	3 469

5.12. – Répartition de l'activité

(En milliers d'euros.)	Activités	
	Exercice 2013	Exercice 2012
Produit net bancaire	62 464	64 334
Frais de gestion	-49 616	-52 622
Résultat brut d'exploitation	12 848	11 712
Coût du risque	-2 601	-5 439
Résultat d'exploitation	10 247	6 273
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	4	2
Résultat courant avant impôt	10 251	6 275

Note 6. – Autres informations

6.1. – Consolidation

Les comptes de la Banque Chaix sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la Banque Populaire Provençale et Corse, 245 Boulevard Michelet, 13274 Marseille cedex 09.

6.2. – Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 10 milliers d'euros, contre 34 milliers d'euros en 2012.

6.3. – Honoraires des commissaires aux comptes

Montants (en milliers d'euros.)	Total				Jean-Claude Germain				KPMG Audit			
	2013		2012		2013		2012		2013		2012	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	64	100 %	98	83 %	27	100 %	36	100 %	37	100 %	62	76 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0 %	20	17 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	20	24 %

6.4. – Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en oeuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la Banque Chaix n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

IV. – Affectation des résultats

L'Assemblée Générale, décide sur la proposition du Conseil d'Administration d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2013 :

Soit	7 372 113,56 €
qui augmenté du report à nouveau :	764 484,21 €
forme un total distribuable de :	8 136 597,77 €
Affecté aux Actionnaires à titre de dividende	5 000 000,00 €
et au report à nouveau le solde :	3 136 597,77 €
En conséquence, le dividende s'élèvera à	6,91 € par action

Conformément aux dispositions de l'Article 47 de la Loi 65-566 du 12 juillet 1965 l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal	Total
2010	15,90 €	Néant	15,90 €
2011	13,83 €	Néant	13,83 €
2012	12,45 €	Néant	12,45 €

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

V. – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31décembre 2013, sur :
- le contrôle des comptes annuels de la société Banque Chaix SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit
Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédits inhérents à ses activités comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Provisionnement des engagements sociaux
Votre société constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.7 « Provisions » de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement
Votre société constitue des provisions pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7 « Provisions » et 3.10.4 « Provisions PEL/CEL » de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille et Avignon, le 31 mars 2014
Les commissaires aux comptes,

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Georges Maregiano
Associé

Jean-Claude Germain

V. – Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public en notre siège social, 135, avenue Pierre Semard – 84027 Avignon Cedex 1 sur simple demande.

1402623